



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

RB

P.V. AEDCI 32

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration**

**Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2016**

Ordre du jour :

1. 6947 Projet de loi portant approbation du Protocole sur l'application provisoire de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, signé à Luxembourg, le 1er octobre 2015  
- désignation d'un rapporteur  
- présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 28 septembre 2015, 18 janvier et 22 février 2016
3. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes du 12 au 18 mars 2016
4. A 9.30 heures:  
  
Présentation par M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, des conclusions du Conseil européen du 17 et 18 mars 2016
5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Gérard Anzia (remplaçant de M. Claude Adam), M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty (remplaçant de M. Eugène Berger), M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Serge Urbany, observateur

M. Frank Engel, M. Charles Goerens, membres du Parlement européen

Mme Louise Akerbloem (pour le point 1 de l'ordre du jour)

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat (pour le point 4 de l'ordre du jour)

Mme Yuriko Backes, Ministère d'Etat (pour le point 4 de l'ordre du jour)

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas  
M. Claude Turmes, membre du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission  
M. Laurent Mosar, Vice-Président de la Commission

\*

**1. 6947 Projet de loi portant approbation du Protocole sur l'application provisoire de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, signé à Luxembourg, le 1er octobre 2015**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

Le projet de loi ne change rien aux obligations financières auquel le Luxembourg a déjà souscrit en ratifiant l'Accord relatif à une juridiction unifiée. Il s'agit de procéder à une application provisoire de l'Accord, afin de pouvoir mettre en place les éléments institutionnels et organisationnels nécessaires pour assurer l'opérationnalité dès la mise en vigueur de l'Accord, dont notamment le recrutement d'une cinquantaine de juges et la mise en place de structures informatiques. Le Protocole entrera en vigueur le lendemain du jour où 13 Etats signataires, y compris l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, auront déposé leur instrument de ratification. Jusqu'ici, 9 Etats l'ont ratifié. Il est prévu que le comité préparatoire aura achevé ses travaux d'ici l'automne. La mise en vigueur de l'Accord est prévue pour début 2017. Le Conseil d'Etat ne fait pas d'observation quant à l'article unique du projet de loi.

**2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 28 septembre 2015, 18 janvier et 22 février 2016**

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

**3. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes du 12 au 18 mars 2016**

La liste des documents est adoptée. M. Marc Angel est nommé rapporteur du document COM(2016)166, dont le sujet sera par ailleurs discuté avec le Premier Ministre au cours de la présente réunion. En ce qui concerne le rapport du COSI, la commission invitera, comme les années précédentes, un représentant du Gouvernement pour le présenter en commission.

**4. Présentation par M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, des conclusions du Conseil européen du 17 et 18 mars 2016**

Le Conseil européen était dominé par le sujet de la migration. D'autres sujets concernaient le Semestre européen et, sur demande du Luxembourg et de la France, la politique en matière d'énergie, la sidérurgie et l'agriculture. Deux documents ont été adoptés, à savoir les conclusions du Conseil et un accord entre l'Union européenne et la Turquie sur la migration. Cet accord doit être vu

comme part d'un paquet plus global, dont certains éléments avaient déjà été décidés auparavant. Les conclusions du Conseil soulignent la nécessité de trouver une solution de la crise migratoire au sein de l'Union européenne. Ont été discutées la mise en place d'un corps de garde-frontières européen, la remise en vigueur du « code frontières Schengen », une éventuelle réforme des accords de Dublin, et les négociations sur des accords de réadmission de ressortissants de pays tiers. Par ailleurs, les conclusions comportent des remarques sur la liberté de la presse, les droits de l'homme, ainsi que sur les camps de réfugiés au Liban et en Jordanie.

Il a été veillé à ce que les dispositions de l'accord avec la Turquie soient compatibles avec le droit international et le droit européen, notamment en associant l'UNHCR. Le but de l'accord est de détruire le marché des trafiquants consistant à transporter les migrants de la Turquie vers les îles grecques. Ainsi, à partir du 20 mars 2016, les migrants arrivant par cette voie en Grèce sans avoir inséré une demande de protection internationale en Turquie, seront renvoyés. La Turquie est considérée par la Grèce comme pays de premier accueil sûr, et les migrants renvoyés peuvent y introduire leur demande. Pour chaque migrant syrien renvoyé en Turquie, l'Union européenne s'engage à accueillir un migrant syrien dans le cadre de la mesure de réinstallation. L'Union européenne accueillera 18.000 migrants dans le cadre de la réinstallation, et 54.000 migrants prévus initialement dans la « clause hongroise » dans le cadre de la relocalisation, soit au total 72.000 migrants.

En ce moment, quelques 46.000 migrants se trouvent en Grèce. Pour pouvoir traiter ces demandes, un appel a été fait aux Etats membres pour envoyer du personnel émanant de la police et des organes judiciaires, ainsi que des interprètes. Le Luxembourg y participera par l'envoi de sept personnes.

En ce qui concerne la facilitation en obtention de visas prévues dans l'accord, la Turquie remplit actuellement 35 de 72 conditions. Des 3 milliards d'euros prévus pour aider la Turquie à gérer la crise migratoire, environ 100 millions d'euros ont été jusqu'ici utilisés. Une fois les projets financés par ces 3 milliards d'euros achevés, 3 milliards d'euros supplémentaires seront accordés. D'autres dispositions prévues dans l'accord concernent l'union douanière et l'ouverture du chapitre sur les dispositions financières et budgétaires (chapitre 33) dans le cadre des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. La création de camps sécurisés en Syrie a été discutée, mais cette mesure nécessiterait un cessez-le-feu stable.

L'implication de l'accord entre l'Union européenne et la Turquie est un défi. Par ailleurs, il n'est pas exclu que les trafiquants dirigent les flux migratoires vers d'autres voies (p. ex. de la Libye vers l'Italie).

### Débat

Le Premier Ministre répond aux questions posées par les membres de la commission et les membres du Parlement européen présents. Les éléments suivants peuvent en être retenus.

L'envoi des agents travaillant dans les « hotspots » se fait sur demande de la Grèce. Le suivi des engagements pris par les chefs d'Etat et chefs de Gouvernement au Conseil européen sera fait par les Ministres de ressort. Les 3 milliards d'euros ne sont débloqués que pour des projets convenus conjointement entre la Commission européenne et la Turquie. L'aide au Liban

et à la Jordanie n'a pas été évoquée au Conseil européen, ce sujet étant débattu soit au Conseil Affaires extérieures, soit au niveau des représentations permanentes. Il sera en effet difficile pour la Turquie de remplir les 37 conditions manquantes pour la libéralisation du régime de visa dans un espace de temps de deux mois. Le Luxembourg est demandeur pour que les chapitres 23 et 24 sur l'appareil judiciaire et les droits fondamentaux, libertés et sécurité soient ouverts, mais d'autres Etats membres bloquent. Pour les migrants qui ont inséré une demande de protection internationale en Grèce, les cas de figure suivants se présentent :

- la demande peut être déclarée non recevable par les autorités grecques et les migrants sont retournés dans leur pays d'origine respectivement en Turquie comme étant le premier pays d'accueil sûr ;
  - la demande de protection internationale sera traitée en Grèce et les demandeurs auront le droit d'y rester ;
  - dans le cadre de la relocalisation, d'autres Etats membres de l'Union européenne accueilleraient les demandeurs et en traiteraient leur demande.
- Les accords de réadmission sont négociés par les services de la Haute Représentante aux Affaires extérieures. Des accords de réadmission peuvent aussi être négociés dans le cadre du Benelux.

Le Luxembourg acceptera 320 migrants dans le cadre de la relocalisation, dont 30 sont déjà venus au Luxembourg. La conclusion d'un accord sur la répartition de réfugiés dans l'Union européenne est refusée par plusieurs Etats membres.

Un membre de la commission donne à considérer que dans l'Est de la Turquie, des camps de réfugiés ne sont pas gérés par l'UNHCR, mais par des autorités locales kurdes qui ne reçoivent pas d'aide de l'Etat turc. Il propose que l'UE aide à financer ces camps dans le cadre des 3 milliards d'euros supplémentaires accordés.

Un membre du Parlement européen fait observer que d'un côté, le Conseil européen ouvre des perspectives d'adhésion à la Turquie, mais que de l'autre côté, une adhésion ne pourra se faire que si tous les Etats membres y donnent leur accord. Par ailleurs, le problème persiste toujours qu'une grande partie d'Etats membres ne participent pas à la réinstallation. Un autre membre du Parlement européen fait part d'une visite de membres de la commission LIBE de camps de réfugiés en Turquie. 300.000 personnes y sont nourries par le biais du « World Food Programme ». Or, un million d'euros manquent dans le budget 2016 pour poursuivre cette initiative sans coupures par rapport à 2015.

## **5. Divers**

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 2 mai 2016

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président,  
Marc Angel